

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 78784

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant reprise de la capacité d'accueil initiale (6 places) du lieu de vie et d'accueil « le renouveau », géré par la SARL « Le renouveau »

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L222-5, L311-4 à L311-8 ; L312-1 et suivants, L313-1 et suivants, L313-13 à L313-25, D313-10-6 et D316-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Département du Loiret des actes administratifs à l'ARS Centre Val de Loire et à l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Loiret prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégation de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 7 décembre 2023 portant autorisation de création du Lieu de Vie et d'Accueil « le renouveau » situé 13 avenue de garennes à Courtenay ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 10 février 2026 portant suspension provisoire d'activité du lieu de vie et d'accueil « Le renouveau », situé 13 avenue de garennes à Courtenay, géré par la SARL « Le renouveau » du 14 février 2026 au 15 mars 2026 inclus ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 mars 2026 portant prolongation de la suspension provisoire d'activité du lieu de vie et d'accueil « Le renouveau », situé 13 avenue de garennes à Courtenay, géré par la SARL « Le renouveau » jusqu'au 30 mars 2026 inclus ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31 mars 2026 portant prolongation de la suspension provisoire d'activité du lieu de vie et d'accueil « Le renouveau », situé 13 avenue de garennes à Courtenay, géré par la SARL « Le renouveau » et portant autorisation de réouverture partielle de l'établissement à 4 places ;

Considérant que les conditions matérielles d'accueil, la formalisation des procédures, et l'organisation mise en place au sein de l'équipe justifie un retour à la capacité initiale d'accueil ;

Considérant que les deux permanents responsables ont su prendre les mesures nécessaires à la réouverture du LVA ;

Considérant que les retours des référents des enfants accueillis sont favorables et ne mentionnent pas d'éléments d'inquiétude ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1^{er} : Le lieu de vie et d'accueil « Le renouveau », situé 13 avenue de garennes à Courtenay, géré par la SARL « Le renouveau » dont le siège est domicilié à la même adresse retrouve sa capacité initiale à compter du 1^{er} juin 2026.


La capacité autorisée demeure fixée à 6 places pour l'accueil de mineurs, garçons et filles, âgés de 3 à 10 ans au moment de leur accueil, relevant de l'article L222-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire et publié sur le site Internet du Département du Loiret www.loiret.fr.

Fait à ORLEANS LE 03 JUIN 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,

Romaric GUYON,
Directeur Général Adjoint
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies